AGENCE PAULIN
ASSURANCES PATRIMOINE IMMOBILIER

DOCUMENT D'ENTREE EN RELATION

La présente fiche est un élément essentiel de la relation entre le client et son conseiller ou intermédiaire. Elle résume toutes les informations légales que le conseiller ou intermédiaire doit avoir communiquées au client dès l'entrée en relation.
Elle est un complément à sa plaquette commerciale. Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister à un professionnel réglementé et contrôlé vous devez garder en mémoire les éléments suivants :

L'ENTREPRISE

MURIELLE PAULIN
37 Bis rue Maréchal Joffre 06000 NICE
SIREN : 401145933
NAF/APE : 6622Z

L'utilisation des données personnelles par l'intermédiaire est encadrée principalement par le Règlement européen 2016-679 dit « Règlement Général sur la Protection des Données » ou « RGPD » et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, dite loi « Informatique et Libertés ».

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par Murielle PAULIN pour nous permettre d'apporter les conseils adaptés à votre situation. Elles sont conservées pendant toute la relation d'affaires et 5 ans au-delà de celle-ci et sont destinées : au cabinet ,à notre CRM ,à nos partenaires , autorités de tutelle et associations professionnelles

Conformément à la loi « Informatique et Libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition et de portabilité des données vous concernant et les faire rectifier en contactant : Mureille PAULIN 37 bis rue Maréchal Joffre 06000 NICE ou **murielle@agencepaulin.fr**

Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

STATUTS LEGAUX ET AUTORITES DE TUTELLE

Votre conseiller ou intermédiaire est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaire en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation 07001816. Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : https://www.orias.fr/welcome) au titre des activités réglementées suivantes :

AGENCE PAULIN
ASSURANCES PATRIMOINE IMMOBILIER

CIF (Conseiller en Investissements Financiers) susceptible de fournir des conseils en investissement de manière non indépendante au sens de l'article 325-5 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (ANACOFI-CIF), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), adresse courrier : 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 et adresse internet : www.amf-france.org;
Cette activité est contrôlable par l'AMF.

- IAS (Intermédiaire en Assurance), catégorie Courtier et type B enregistré auprès de l'Association (ANACOFI-COURTAGE), association agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Régulation (ACPR), adresse courrier : 4 Place de Budapest 75436 Paris cedex 09 et adresse internet : http://www.acpr.banque-france.fr

En qualité d'intermédiaire en assurances je ne suis pas soumise à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance et je me prévaux d'un conseil fondé sur une analyse objective du marché, en analysant un nombre suffisant de contrats d'assurance offerts sur le marché de façon à pouvoir recommander, en fonction de critères professionnels, le contrat qui serait adapté aux besoins du souscripteur éventuel.

- Démarchage bancaire et financier. Cette activité est contrôlable par l'AMF et l'ACPR.

- Agent immobilier : Carte de transactions immobilières n° ° CPI 06052017000015659 délivrée par la CCI des Alpes Maritimes. Non détention de Fonds pour le compte de tiers. L'activité est contrôlable par la DGCCRF.

Votre conseiller ou intermédiaire dispose, conformément à la loi et au code de bonne conduite de l'ANACOFI, ANACOFI-CIF, ANACOFI-Courtage d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisante couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du code monétaire et financier et du Code des Assurances.

Les assurances sont souscrites auprès de Lloyd's Insurance Company SA (AMA 5319) réassurée par du Syndicat N°1200 du Lloyd's de Londres (ARGO) sous le n° de police **n°HYAIF16ADLARG-1601.**

Pour des montants de :	**CIF**	**IAS**	**IMMO**
Responsabilité Civile Professionnelle :	1 000 000 € par sinistre, Et 2 000 000 € par Période d'Assurance, et par Assuré	6 000 000 € par sinistre, et 6 000 000 € par Période d'Assurance et par Assuré, garantie pouvant être reconstituée une fois à hauteur de 3 000 000 € par année en cas d"épuisement	2 000 000 € par sinistre, et 2 000 000 € par Période d'Assurance, et par Assuré

Garantie financière :	*Non approprié**	*115000€ par sinistre et 115000€ par période d'assurance et par assuré*	*110 000€ par sinistre et 110000€ par période d'assurance et par assuré*

Notre cabinet est susceptible de vous proposer des instruments financiers prenant en compte les facteurs de durabilité des questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

PARTENAIRES : COMPAGNIES, ENTREPRISES D'ASSURANCE ET SOCIETES D'INVESTISSEMENT : liste non exhaustive

La liste des autres partenaires est disponible sur simple demande

	PARTENAIRES	TYPE D'ACCORD	REMUNERATION
ALLIANZ	COMPAGNIE D'ASSURANCE	Convention de courtage	Commissions
AXA et AXA THEMA	COMPAGNIE D'ASSURANCE	Convention de courtage	Commissions
GENERALI IARD	COMPAGNIE D'ASSURANCE	Convention de courtage	Commissions
SWISSLIFE	COMPAGNIE D'ASSURANCE	Convention de courtage	Commissions
ABEILLE	COMPAGNIE D'ASSURANCE	Convention de courtage	Commissions
GENERALI PATRIMOINE	COMPAGNIE D'ASSURANCE	Convention de courtage	Commissions
AESTIAM	SOCIETE D'INVESTISSEMENT	Mandat de commercialisation	Commissions

France Valley Groupement Foncier Forestier	SOCIETE D'INVESTISSEMENT	Convention de distribution	Commissions
GROUPE CONSULTIM	PLATEFORME IMMOBILIERE	Mandat de commercialisation	Commissions
PIERRE LOYERS CONSEIL	PLATEFORME IMMOBILIERE	Mandat de commercialisation	Commissions
CGPE	Groupement de CGP	CONVENTION	Commissions

MODE DE FACTURATION ET REMUNERATION DU PROFESSIONNEL EN CIF

La rémunération au titre de conseil et les commissions au titre de l'activité de courtage en assurances seront fixés d'un commun accord dans la lettre de mission. Dans le cas d'un conseil en investissement fourni de manière non indépendante le conseiller peut conserver les commissions.

Taux horaire : 250 € HT **Etude patrimoniale** : 1500 € HT **Analyse financière** : 900 € HT

Tarification horaire spécifique 400€ HT : Etude nécessitant la consultation d'experts (avocat fiscaliste, notaire, ingénieur patrimonial)

Une tarification spécifique peut être appliquée selon la complexité de la mission confiée. L'information sera transmise dans la lettre de mission

Frais d'entrée souscriptions FIP/FCPI/GFI réduction IR/ISF:5%

Commissions variables en fonction du produit souscrit.

Dans le cas d'un conseil en investissement fourni de manière non indépendante le conseiller peut conserver les commissions.

Dans le cas d'un conseil CIF dit non-indépendant, ou d'un acte d'intermédiation, d'une solution d'épargne ou d'investissement, le conseiller sera rémunéré par une fraction des frais initialement prélevés par le promoteur du produit et/ou les intermédiaires intercalés.

Le client est informé que pour tout acte d'intermédiation, le conseiller est rémunéré par la totalité des frais d'entrée déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser les produits, auxquels s'ajoutent une fraction des frais de gestion qui est au maximum de 100 % de ceux-ci.

Dans ce cadre le conseiller évalue un éventail restreint d'instruments financiers.

Au titre de l'accompagnement du client, une information plus précise sera fournie ultérieurement sur simple demande une fois connus les supports choisis par le client.

MODE DE FACTURATION ET REMUNERATION DU PROFESSIONNEL EN IAS

Commissions : Commissions de 5% à 40% pour les branches IARD : première année et/ou récurrente

Frais de courtage selon barème sur demande.

MODE DE FACTURATION ET REMUNERATION DU PROFESSIONNEL EN IMMOBILIER

Rémunération à la charge du vendeur : prix de vente du bien TTC honoraires exclus.

MODE DE COMMUNICATION

Le conseiller en Investissement Financier communiquera par mail en priorité et par téléphone en cas d'urgence, par courrier.

Pour les documents originaux à conserver ils le sont sur support durable en particulier en format PDF.

Je peux vous accueillir à l'agence en rendez-vous physique chaque fois que nécessaire.

TRAITEMENT DES RECLAMATIONS : (Article 325-23 du RGAMF

MODALITES DE SAISINE DE L'ENTREPRISE

Pour toute réclamation votre conseiller peut être contacté selon les modalités suivantes :

Par courrier : 37 bis Rue Maréchal Joffre 06000 NICE
Par téléphone : 04.93.88.93.40
Par courrier électronique : abuse@agencepaulin.fr

DELAI DE TRAITEMENT

- Dix jours ouvrables maximum à compter de l'envoi de la réclamation pour accuser réception sauf si la réponse est apportée au client dans ce même délai ;

AGENCE PAULIN
ASSURANCES PATRIMOINE IMMOBILIER

- Deux mois maximums entre la date d'envoi de la réclamation et la date d'envoi la réponse au client Une charte de la procédure de médiation est disponible sur simple demande.

SAISINE DES MEDIATEURS : *Si le traitement de votre réclamation ne vous donne pas satisfaction vous pouvez aussi saisir :*

I- Médiateur compétent litiges avec une entreprise : Médiateur de l'Anacofi 92 rue d'Amsterdam 75009 Paris
II-Médiateur compétent litiges avec un consommateur :
Pour les activités de CIF
Mme Marielle Cohen-Branche Médiateur de l'AMF Autorité des Marchés Financiers 17, place de la Bourse 75082 Paris cedex 02
Site internet : https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/votre-dossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation

Pour les activités INTERMEDIATION EN ASSURANCES : La Médiation de l'Assurance TSA 50110 75441 PARIS ou par courrier électronique à : https://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur.

Pour l'activité Transactions Immobilières :
Par Courrier : Médiation de la consommation - ANM Conso – 2 rue de Colmar 94300 VINCENNES-
par mail : contact@anmconso.com OU site https://www.anm-conso.com/

Document remis en mains propres le lundi 24 mars 2025 à NICE.

Signature du document dont le prospect reconnait avoir pris connaissance et comprenant 5 pages.

Le client	Le conseiller
Fait à Nice	Fait à Nice
Le 22 nov. 24	Le 22-nov.-24
Signature	Signature